

DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE



**RESPECT DES
HORAIRES DE VISITES**



**RESPECT DU
DROIT À L'IMAGE**



**RESPECT DES
LOCAUX**



PAS FUMER



PAS D'ALCOOL



POLITESSE



Le droit à l'image à l'hôpital :

la prise d'images (photo ou vidéo)
de professionnels, patients, proches
ou visiteurs ainsi que leur diffusion
sans leur autorisation sont interdites.



Photographier ou filmer, sans son consentement, l'image d'une personne se trouvant à l'hôpital ou transmettre son image (même sans diffusion) est **constitutif d'une atteinte à la vie privée**. Cette prise d'image est susceptible d'être sanctionnée pénalement : **1 an de prison et 45 000€ d'amende** (article 226-1 du Code Pénal).